

Délibération N° 2022/04/02-3

Le Conseil d'Administration des Communes Forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var s'est réuni le 4 février 2022 en visioconférence à 10h00.

Personnes présentes : Monsieur Jean BACCI, Monsieur Nello BROGLIO, Madame Raymonde CARLETTI, Monsieur Thomas DOMBRY, Monsieur Jérémy GIULIANO, Monsieur Denis GYNOUVES, Monsieur Guy LE BERRE, Monsieur José LECLERE, Madame Blandine MONIER, Madame Laetitia QUILICI, Monsieur Michel REZK.

Personnes excusées : Monsieur Gilles ALLIONE, Madame Christine AMRANE, Monsieur Mouloud BELAÏDI, Monsieur Didier BRÉMOND, Monsieur Bernard DE BOISGELIN, Monsieur François DE CANSON, Monsieur Hubert FALCO, Madame Nathalie GONZALES, Monsieur Michel GROS, Monsieur André GUIOL, Monsieur Christian MAMECIER, Monsieur Michel OLLAGNIER, Madame Christine SINQUIN.

Pouvoirs : Monsieur Hubert FALCO donne pouvoir à Monsieur Jean BACCI, Madame Nathalie GONZALES donne pouvoir à Monsieur Jean BACCI.

Assistaient également : Madame Evelyne CASILE, Secrétaire Générale de l'Association des Maires du Var, Monsieur Philippe SCHELLENBERGER, délégué à l'environnement de la Ville de Brignoles, Madame Sophie PERCHAT, Monsieur Grégory CORNILLAC, Madame Natacha PESCATORE.

A – Il est proposé aux membres du bureau une évolution des barèmes des cotisations 2022 des Communes de 3% (basée sur l'inflation de 2021), suite à des montants constants en 2020 et 2021.

Les montants de cotisations des **Communes adhérentes** pour l'année 2022 sont les suivants :

Tranche	Nombre d'habitants	Nombre de communes varoises (total : 153)	Cotisations 2020 et 2021	Cotisation 2022 – proposition	Variation absolue
1	< 1 000 habitants	36	243 €	250 €	+ 7 €
2	de 1 000 à 5 000 habitants	70	372 €	383 €	+ 11 €
3	de 5 001 à 10 000 habitants	22	615 €	633 €	+ 18 €
4	de 10 001 à 15 000 habitants	11	750 €	773 €	+ 23 €
5	de 15 001 à 40 000 habitants	9	1 273 €	1 311 €	+ 38 €
6	plus de 40 000 habitants	5	1 562 €	1 609 €	+ 47 €

Source : Données INSEE sur les populations légales, actualisées tous les ans.

La détermination de la tranche d'habitants à laquelle appartient chaque Commune est basée sur les données INSEE sur les populations légales, actualisées annuellement en décembre.

Ainsi, 2 communes passent à la tranche supérieure avec un ajustement du montant de la cotisation 2022, en raison de l'augmentation du nombre d'habitants : il s'agit de la commune du BEAUSSET qui passe à la tranche 4 (de 10 001 à 15 000 habitants) et de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS qui passe à la tranche 5 (de 15 001 à 40 000 habitants).

B - Pour les Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les membres de droit, le barème des cotisations 2022 reste inchangé et constant depuis 2019.

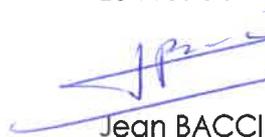
EPCI : Communautés de communes et Communautés d'agglomération (cotisation forfaitaire symbolique)		100 €
EPCI : Métropoles (cotisation forfaitaire symbolique)	Tranche 1 : < 450 000 habitants	250 €
	Tranche 2 : de 450 000 à 1 000 000 habitants	500 €
	Tranche 3 : > 1 000 000 habitants	750 €
Membres de droit (SYMIELEC Var, Association des Maires du Var, Association des Maires Ruraux du Var, ADCCFF83)		50 €

Les membres du Conseil d'administration valident à l'unanimité les montants des cotisations 2022 et la mise en œuvre de l'appel à cotisations à partir du lendemain du CA.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président



Jean BACCI

